

Le neuf avril deux mille onze, à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Madame LEAL Marie a été désignée en qualité de secrétaire

Etaient présents :

Michel BACHMANN, Emmanuel TONDU, Gérard GUGLIELMI, Jacques FERRENBACH, Marie LEAL, Christian MAS, Jean-Pierre BEAUMONT, Brigitte BOURCIER, Ali BOUTALEB, Evelyne HELLUIN, Odile MAGUER Bernard MARCIANO Frédérique RIPA Claude ROBER

Ont remis pouvoir :

Philippe DEBOFFE à Michel BACHMANN

Absents :

Antoine DOS REIS, Alain JEUNEHOMME, Thierry DELIEGE

Le Conseil Municipal a désigné Marie Leal comme secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 12 février 2011

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2011 (unanimité)

Finances - Affectation des résultats 2010

Suite au vote des comptes administratifs de la commune, eau et assainissement lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation des résultats de l'exercice 2010 comme suit (unanimité) :

- Commune : 58 349,68 € (R002) et 182 941,25 € (R 001)
- Assainissement : 329 563,24 € (R002) et 56 544,56 € (R001)
- Eau : 40 920,45 € (R 002) et 6 000 € (en R 001)

Finances – Budget primitif 2011

Après avoir pris connaissance des projets de budgets, budget communal (M14), budget eau (M49), budget assainissement (M49) le Conseil Municipal les a approuvés (unanimité).

Vote des taux des 3 taxes

Considérant le projet de budget précédemment débattu, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux de la manière suivante :

Taxe d'habitation :	14,91 %	+ 5 %	15,66 %
Taxe foncière sur le bâti :	21,02 %	+ 8 %	22,70 %
Taxe foncière sur le non bâti :	57,42 %	+ 5 %	60,29 %

(unanimité)

PUP du Clos Lignon

Conformément aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial avec Foncière SL pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée Clos Lignon 2.

	coût prévisionnel HT	taux sub	Subventions	Coût net HT	Participation de l'aménageur taux 6,5 %
salle polyvalente	2 000 000	30 %	600 000	1 400 000	91 000
CTM	600 000	30 %	180 000	420 000	27 300
4 classes+ annexes	800 000	50 %	400 000	400 000	26 000
préau	80 000	30 %	24 000	56 000	3 640
cour	120 000	/	0	120 000	7 800
abords	90 000	/	0	90 000	5 850
prairie	42 000	/	0	42 000	2 730
parking et parvis	35 000	/	0	35 000	2 275
rased	25 000	50 %	12 500	12 500	813
nouveau réfectoire	500 000	30 %	150 000	350 000	22 750
maison enfance	1 000 000	30 %	300 000	700 000	45 500
total	5 292 000		1 666 500	3 625 500	235 658

Le versement interviendra en 2 fois avec 1 versement de 80 000 € sur 2011 et un de 155 658 € en 2012.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer ladite convention (unanimité).

Enquête publique sur les demandes présentées par PRD à l'effet d'être autorisée à exploiter deux entrepôts sur les îlots 4 et 5 du PAMP à Villenoy – Avis du conseil municipal

Conformément à l'article L 512-20 du Code de l'Environnement, l'avis du conseil municipal est requis par le Préfet de Seine-et-Marne sur les demandes présentées par PRD à l'effet d'être autorisée à exploiter deux entrepôts sur les îlots 4 et 5 du PAMP à Villenoy.

Cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'au commissaire-enquêteur, M. Tassin.

Parallèlement une enquête publique est organisée jusqu'au 14 mai 2011.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable (unanimité, 1 abstention).

Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de créer une Commission de Délégation de Service Public chargée d'ouvrir les plis dans le cadre des procédures de DSP.

Les contrats d'affermage de la commune pour l'eau potable et l'assainissement arrivant à échéance en mars 2012, il convient de procéder à la constitution de cette commission pour débiter la procédure de renouvellement.

En plus du Maire qui présidera la commission, il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour y siéger.

Le Conseil Municipal a désigné comme titulaires : Emmanuel Tondu, Christian Mas et Jacques Ferrenbach, et comme suppléants : Marie Leal, Evelyne Helluin et Ali Boutaleb (unanimité).

Associations Foncières de Remembrement de Chauconin et de Neufmontiers – acceptation des excédents de clôture

Le 28 mars les bureaux des Associations Foncières de Remembrement (AFR) de Chauconin et de Neufmontiers ont procédé à la dissolution desdites associations et décidé l'incorporation au compte de la commune des sommes restant sur les comptes à savoir 0,89 € et 0,15 €.

Le Conseil Municipal a d'accepté cette somme totale de 1,04 € (unanimité).

Motion contre la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux en Seine-et-Marne

Le Conseil a adopté une motion contre la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux en Seine-et-Marne (unanimité) :

« Au regard de la charte constitutionnelle de l'environnement, et particulièrement ses articles 1er, 5, 6 et 7 qui prévoient respectivement :

Article 1^{er}. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 5. - Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Après s'être informé sur la technique dite « de fracturation » nécessaire à l'exploration et l'extraction de gaz et de pétrole de schiste qui requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et métaux lourds, du matériel lourd et la mise en place de nombreux sites d'exploitations.

Considérant que cette technique induit des risques pour la santé ainsi que des risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, à la qualité de l'air et de mitage du paysage.

Considérant qu'au regard du retour d'expérience des pays exploitant actuellement ces gaz et pétrole de schiste tels les Etats-Unis et la Canada.

Considérant que l'arrêté du 1er mars 2010 accordant des permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ont été pris sans aucune concertation et information des élus locaux et populations concernés, en méconnaissance manifeste du principe de participation à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article 7 de la Charte de l'environnement)

Le Conseil Municipal de Chauconin-Neufmontiers demande :

L'annulation de l'arrêté ministériel du 1er mars 2010, dit « Permis de Montélimar », accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

L'arrêt total de toute prospection et exploitation de gisements de gaz ou de pétrole non conventionnels dits « gaz ou pétrole de schiste » sur le territoire français et émet un avis défavorable à la prospection et à l'exploitation de gaz de schiste sur le territoire communal »

Communication des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par délibération du 3 avril 2008 :

- Décision 07/11 portant attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour 2011-2014 à Terres et Toits, domiciliée 2 rue de la Ferté 77260 Ussy-sur-Marne. Montant : 105 € HT / heure.
- Décision 08/11 portant passation d'un avenant au marché de voirie (Chantonne / rue C. Pégu) avec la société WIAME pour prendre en compte le reprofilage du support. Montant : 7 859,30 € HT (4,63 % du marché).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 25.

Le Maire,
Michel BACHMANN